

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

CONSERVATION ET COMMERCE DES GRANDS SINGES

Participants: Représentant de l'Afrique (Kenya), Président; République de Corée, République démocratique du Congo; Secrétariat CITES (cadre chargé de la lutte contre la fraude); *Born Free USA*, *David Shepherd Wildlife Foundation*, *Humane Society of the United States*, UICN, *World Association of Zoos and Aquaria*.

Le groupe de travail sur la conservation et le commerce des grands singes soumet à la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux les recommandations suivantes pour adoption:

Le Comité pour les animaux:

1. Recommande que le Secrétariat réalise des missions techniques conjointes CITES-GRASP en Asie du sud-est et en Afrique centrale pour examiner les défis à relever pour la conservation des grands singes dans ces régions, le respect des lois nationales et des réglementations CITES régissant le commerce des grands singes, la sécurité aux frontières et la capacité des agences de lutte contre la fraude de prévenir la capture illégale et d'intercepter les envois illégaux de grands singes, et les questions de rapatriement ou d'hébergement des animaux vivants confisqués;
2. Suggère que le Comité permanent envisage la création d'une équipe spéciale sur les grands singes en application de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP 13) en vue d'améliorer la coopération pour prévenir le commerce illégal de grands singes;
3. Demande que le Secrétariat envoie une notification priant les pays donateurs de verser pour le travail du GRASP des contributions comparables à celle déjà versée par le Gouvernement britannique, ou de contribuer largement d'autres manières aux opérations générales du GRASP, ou de fournir des fonds pour entreprendre les missions techniques mentionnées au point 1;
4. Suggère que le Secrétariat soumette au Gouvernement américain une demande de subvention au titre de la loi sur la conservation des grands singes (*Great Ape Conservation Act*) pour entreprendre le travail mentionné aux points 1 et 2;
5. Prie instamment le Secrétariat de la CITES et celui du GRASP d'entreprendre les missions techniques dès que possible et de fournir un calendrier d'action à la réunion intergouvernementale sur les grands singes et le GRASP en septembre 2005;
6. Suggère que le Secrétariat CITES étudie la possibilité de travailler avec l'IATA et avec des compagnies aériennes à prévenir les envois illégaux de grands singes par avion;
7. Devrait contacter le Comité scientifique intérimaire du GRASP pour savoir quelles sont les informations sur l'ADN relatives aux grands singes qui sont actuellement disponibles et, si ces informations sont jugées insuffisantes, coopérer avec le GRASP pour réunir les informations nécessaires pour créer une base de données sur l'ADN des grands singes;

8. Prie en outre instamment toutes les Parties de signaler au Secrétariat CITES les établissements de leur pays qui sont convenablement équipés pour recevoir les grands singes confisqués dans le commerce et en prendre soin; ces établissements seront inclus dans la liste figurant dans la notification n° 2002/074 du Secrétariat CITES ("Confiscation d'animaux vivants");
9. Demande qu'un représentant du GRASP soit invité à soumettre à la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux un rapport sur les progrès accomplis et les résultats du travail mentionné ci-dessus aux points 1 et 2; et
10. Encourage le Comité permanent à approuver ces recommandations lorsqu'il examinera la conservation et le commerce des grands singes à sa 53<sup>e</sup> session (Genève, 27 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2005).